RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 843

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ZISIZ »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 217-2023-SVA23 relative à la convention entre la ville et le siereig pour la gestion des temps péri et extrascolaire sur les équipements sportifs,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'association « ZISIZ » ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'association « ZISIZ » remplit ces conditions ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20241223-AR2024_843-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 24/12/2024

Publication le : 30 DEC. 2024

Considérant la demande formulée par l'association « ZISIZ » d'une mise à disposition de salle pour organiser des événements de danse Hip-Hop (battle et stages) ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ;

DÉCIDE

Article 1er :
La convention de mise à disposition de locaux et de matériels, (gymnase Mermoz, salle d'expression corporelle du gymnase Richard Dacoury et salle 2 du gymnase Jules Ladoumègue), précisant le planning des mises à disposition à l'association, est signée avec l'association « ZISIZ », sise 40 allée des Ecouardes à Taverny (95150) représentée par Monsieur Nordine TAZIBT en sa qualité de Président de l'association.

Article 2 :
La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'association « ZISIZ », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 :
La convention de mise à disposition est conclue pour les jours et horaires suivants :
- Dimanche 12 janvier 2025, de 10h à 19h,
- Dimanche 09 février 2025, de 10h à 19h,
- Dimanche 16 février 2025, de 13h30 à 18h30,
- Dimanche 09 mars 2025, de 10h à 19h,
- Dimanche 06 avril 2025, de 10h à 19h,
- Dimanche 13 avril 2025, de 13h30 à 18h30.

Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 4 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 23 Décembre 2024

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95) 059

Florence PORTELLI